

## Délibération du Conseil municipal n° 094/2024

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le douze décembre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Cécile Conry à Claudine Chassagne, Peggy Briand à Michel Deridder, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Françoise Berthoud à Gilles Duvert, Frédéric Cuchet à Jean-Charles Congard, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux, Beate Bersch à Marie-Paule Balicco, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong.

Absents : Laurent Robert.

### Tarifs des prestations concernant les opérations de déclenchement du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) – 2024/2025

#### Visas

Vu la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, obligeant les collectivités locales à prendre des mesures de prévention des risques naturels en montagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences en matière de sécurité publique,

Vu le Plan d'Intervention du Déclenchement des Avalanches (PIDA) adopté par délibération du 22 décembre 1999 par lequel la commune confie à la régie des remontées mécaniques de Chamrousse le déclenchement des avalanches relevées sur le territoire de Saint-Martin d'Uriage.

#### Contexte

Considérant qu'une zone susceptible d'être à l'origine d'avalanches est située sur le territoire de Saint-Martin d'Uriage,

Considérant le besoin de sécurisation de la route départementale,

Considérant qu'il convient, chaque année, de se prononcer sur les tarifs proposés par la régie compte-tenu de la réactualisation du tarif des prestations et fournitures pour le déclenchement des tirs,

Considérant la proposition tarifaire de la régie des remontées mécaniques de Chamrousse pour les opérations définies dans le cadre du PIDA pour la saison 2024/2025 :

TARIFS HT		
Emulstar 8000 UG	kg	8.70 €
Deto nonel 30m	unité	Non utilisé
Mèche lente	ml	3.33 €
Allumeur à friction	unité	6.57 €
Détonateur pyrotechnique n° 8	unité	4.94 €
Heure /artificier	unité	65.00 €
Heure/machine avec chauffeur	unité	240.00 €
Heure/scooter avec chauffeur	unité	97.00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 038-213804222-20241218-AG\_DEL2024\_094-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'autoriser le Maire à signer la proposition tarifaire de la régie des remontées mécaniques de Chamrousse pour les opérations définies dans le cadre du PIDA pour la saison 2024/2025,
- De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 19, absent : 1, votants : 27 (8 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 20/12/2024

Le Maire, Gérald Giraud

